



RECU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201210-D0062810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique) : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE.

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique) : M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF.

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique) : M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO.

Secrétaire : M. Guillaume BAILLY.

Étaient absents : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD.

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 2), M. Damien HUGUET à M. François BOUSSO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Ludovic FAGAUT, M. Thierry PETAMENT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 32), M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Françoise PRESSE à Mme Valérie HALLER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Claudine CAULET, M. André TERZO à M. Christophe LIME.

OBJET : 43. Quartier Durable Viotte - Avenant n° 2 à la concession d'aménagement Territoire 25

Délibération n° 2020/006281

Quartier Durable Viotte

Avenant n° 2 à la concession d'aménagement Territoire 25

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	24/11/2020	Favorable unanime (1 abstention)

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement signée le 10 février 2015 entre la Ville de Besançon et la Société Publique Locale Territoire 25 pour l'aménagement du quartier durable Viotte.

Aux termes d'une concession d'aménagement signée en date du 10 février 2015, reçue en Préfecture du Doubs le 10 février 2015, la Ville de Besançon a chargé Territoire 25 de réaliser l'opération d'aménagement du quartier Viotte sur une superficie d'environ 3,1 hectares et pour une durée fixée à 10 ans à compter de sa prise d'effet.

Un avenant n° 1 à la convention de concession, signé le 18 avril 2017 et reçu en préfecture du Doubs le 23 mai 2017 a eu pour objet de contractualiser :

- la décision du concédant d'engager la phase opérationnelle d'aménagement de la concession d'aménagement du quartier durable Viotte,
- les nouveaux objectifs du bilan prévisionnel de l'opération,
- le montant et l'échéancier prévisionnel de versement de la participation de la collectivité à la concession fixée à 1 200 000 € HT,
- les modalités de rémunération de l'aménageur.

En vertu de l'article 22.1 de la convention de concession d'aménagement, le compte rendu financier annuel à la collectivité actualisé au 31 décembre 2019 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2020. Le bilan prévisionnel actualisé fait apparaître une augmentation de 475 000 € HT du déficit brut porté à 1 675 000 € HT au lieu de 1 200 000 € HT.

Par conséquent, le montant prévisionnel global de la participation du concédant au coût de l'opération d'aménagement est porté à 1 675 000 € HT avec un nouvel échéancier de versement de la participation.

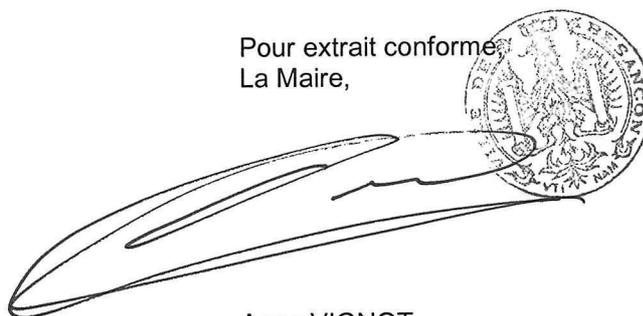
L'avenant n° 2 a ainsi pour objet de contractualiser le nouveau montant et l'échéancier prévisionnel actualisé de versement de la participation de la collectivité à la concession, tel que défini dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité approuvé par le Conseil Municipal du 9 octobre 2020, à savoir :

Années	Montants € HT
2020	200 000 € HT
2021	300 000 € HT
2022	400 000 € HT
2023	375 000 € HT
2024	200 000 € HT
2025	200 000 € HT

A l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions), le Conseil Municipal autorise Mme la Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement signée le 10 février 2015 entre la Ville de Besançon et la Société Publique Locale Territoire 25 pour l'aménagement du quartier durable Viotte.

Mme Anne VIGNOT et MM. Nicolas BODIN (2) et Aurélien LAROPPE (3), élus intéressés ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme
La Maire,

The image shows a large, stylized signature in black ink. To the right of the signature is a circular official seal of the Municipality of Besançon. The seal features a central figure, likely a coat of arms, surrounded by the text 'VILLE DE BESANCON' and '1836'. The signature overlaps the seal.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 11

Ne prennent pas part au vote : 6

**OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER VIOTTE
Avenant n°2 à la concession d'aménagement**

**Evolution du montant et de l'échéancier de
versement de la participation de la Collectivité concédante
suite approbation du CRAC au 31-12-2019**

Transmis au représentant de l'Etat par la Ville de Besançon le.....

Notifié par la Ville de Besançon à Territoire 25 le.....

ENTRE D'UNE PART :

Convention de concession d'aménagement du quartier Viotte à Besançon
Avenant n°2

La Ville de BESANCON, sise au 2 rue Mégevand à Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020.

Ci-après dénommée « la Ville » ou la « Collectivité concédante ».

ET D'AUTRE PART :

La Société Publique Locale **Territoire 25**, société anonyme au capital de 1063 500 € dont le siège social est 6 rue Louis Garnier à Besançon, représentée par Bernard BLETTON, Directeur Général, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2015, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2016.

Ci-après dénommée « Territoire 25 » ou « la SPL » ou « la Société » ou « l'aménageur ».

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes d'une concession d'aménagement signée en date du 10 février 2015, reçue en Préfecture du Doubs le 10 février 2015, la Ville de Besançon a chargé Territoire 25 de réaliser l'opération d'aménagement du quartier Viotte sur une superficie d'environ 3, 1 hectares et pour une durée fixée à 10 ans à compter de sa prise d'effet.

Un avenant n°1 à la convention de concession, signé le 18 avril 2017 et reçu en préfecture du Doubs le 23 mai 2017 a eu pour objet de contractualiser :

- la décision du concédant d'engager la phase opérationnelle d'aménagement de la concession d'aménagement du quartier durable Viotte,
- les nouveaux objectifs du bilan prévisionnel de l'opération,
- le montant et l'échéancier prévisionnel de versement de la participation de la collectivité à la concession fixée à 1.200.000 € HT,
- les modalités de rémunération de l'aménageur.

En vertu de l'article 22.1 de la convention de concession d'aménagement, le compte rendu financier annuel à la collectivité actualisé au 31 décembre 2019 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2020. Le bilan prévisionnel actualisé (annexé au présent avenant) fait apparaître une augmentation de 475.000 € HT du déficit brut porté à 1.675.000 € HT au lieu de 1.200.000 € HT.

Par conséquent, le montant prévisionnel global de la participation du concédant au coût de l'opération d'aménagement est porté à 1.675.000 € HT avec un nouvel échéancier de versement de la participation.

Le présent avenant n°2 a pour objet de contractualiser le nouveau montant et l'échéancier prévisionnel actualisé de versement de la participation de la collectivité à la concession.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – NOUVEAU MONTANT DE LA PARTICIPATION ET ACTUALISATION DE L'ECHANCIER DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU COUT DE L'OPERATION

Les dispositions de l'article 20.4 de la convention de concession sont modifiées comme suit :

« Le compte rendu financier annuel à la collectivité actualisée au 31 décembre 2019 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2020 fait apparaître un déficit brut de 1.675.000 € HT au lieu de 1.200.000 € HT mentionné au précédent bilan prévisionnel.

Le montant prévisionnel global de la participation du concédant au coût de l'opération d'aménagement est porté de 1.200.000 € HT à **1.675.000 € HT**, soit une augmentation de +475.000 € HT.

Ce montant qui s'entend hors taxes, pourra être assujéti à la TVA, en fonction de la réglementation en vigueur au moment de leur éligibilité.

Il est néanmoins rappelé que le montant de cette participation pourra être optimisé lors des prochains comptes rendu financiers annuels pour tenir compte :

- d'une optimisation du montant des dépenses et des recettes opérationnelles,
- de la perception de nouvelles subventions.

A ce titre, Territoire 25 mènera les missions qui lui sont dévolues dans l'article 2 du contrat de concession avec l'objectif de minimiser le montant de la participation de la collectivité.

Modalités de versement de cette participation

L'aménageur sollicitera le versement de la participation de la Collectivité concédante dans la limite du montant des tranches annuelles ainsi qu'il est dit ci-dessous :

Années	Montants € HT
2020	200 000 €HT
2021	300 000 €HT
2022	400 000 €HT
2023	375 000 €HT
2024	200 000 €HT
2025	200 000 €HT

L'échéancier prévisionnel des versements de cette participation pourra être adapté en tant que de besoin selon l'état d'avancement de l'opération et les besoins en trésorerie identifiés et justifiés par le concessionnaire. »

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Les clauses de la convention de concession non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

A Besançon, le.....

Pour le concessionnaire

Le Directeur Général Délégué

de la SPL Territoire 25,

Bernard BLETTON

Pour la Collectivité concédante

Le maire de Besançon

Anne VIGNOT

Annexe : compte rendu financier annuel à la collectivité actualisée au 31 décembre 2019